

Conseil municipal de Culhat : séance du 13 mai 2025

Le Conseil municipal s'est réuni le 13 mai à 19 h 30, à la mairie de Culhat.

Présents – Gilles BERGAMI (Maire), Myriam DUPORGES (1^{ère} adjointe), Patrick GIRAUD (2^e adjoint), Julie MONTBRIZON (3^{ème} adjointe), Julien POTELLERET (4^e adjoint), Stéphanie THIODAT, William BAGGI, Dominique CHAMPAGNOL, Marie MORGE, Cyril POTELLERET, Roland DURIF, Thierry BACHELLERIE.

Absents excusés – Aline ROCHE (pouvoir à Dominique CHAMPAGNOL), Philippe BEAUVOIR, Rémi NOIZIER.

Signature de la feuille de présence en début de séance et constatation que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Patrick GIRAUD.

Les décisions et échanges sont résumés ci-après

1. Emprunt auprès du Crédit Agricole : correction du taux

Lors de la séance du 8 avril, une délibération a été prise concernant un emprunt au Crédit Agricole de 145 000 €. Il convient de reprendre une délibération afin de corriger le taux d'intérêt de cet emprunt qui est 3,78 %.

Le Conseil municipal valide ce taux à l'unanimité.

2. Voirie 2025 : choix de l'entreprise

Un appel à candidatures a été réalisé pour le projet de voirie inscrit au budget 2025. Le choix de l'entreprise retenu se fonde sur une grille de critères techniques et financiers.

La Commission Voirie s'est réunie le mercredi 7 mai 2025 et, après analyse des réponses, a retenu la société EUROVIA (Agence Renon) dont l'offre s'établit à 35 574,50 € HT, soit 42 689,40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 voix contre valide le choix ci-dessus.

3. Admission en non-valeurs

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs de plusieurs créances impayées à ce jour.

Monsieur le Maire propose de passer en non-valeurs la créance de la gestionnaire de « Chez Yaya » d'un montant de 2 177,98 €. Le tribunal a émis un certificat d'irrecouvrabilité totale et définitive. Par conséquent, la créance ne sera pas payée et aucune poursuite ne peut être exercée à l'encontre du débiteur.

Pour les autres créances, une relance sera faite par la mairie avec pour objectif de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4. Décision modificative : facture photovoltaïque

Cette décision modificative concerne une facture complémentaire de 972 € pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur le toit de l'école communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative proposée.

5. Subvention piscine année 2024-2025

La coopérative scolaire règle l'ensemble des frais de piscine dont le coût total, pour l'année 2024-2025, est de 980,80 €. Il est proposé que la commune prenne en charge 50 % de ces frais, comme pour exercices précédents, soit 490,40 €.

Le Conseil municipal vote cette proposition à l'unanimité.

6. Subvention pompiers

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers de Joze et propose de fixer le montant qui sera attribué.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'amicale des sapeurs-pompiers de Joze une subvention de 305 € pour l'année 2025.

7. CDD pour couvrir un accroissement temporaire d'activité (garderie)

En raison de l'augmentation fréquente du nombre des enfants à la garderie du matin, il est nécessaire de créer un contrat à durée déterminée (CDD) pour couvrir un besoin occasionnel.

Le Conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel (à temps non-complet pour une durée de 4 h hebdomadaire) pour la période du 5 mai 2025 au 4 juillet 2025.

8. Electricité salle de culte

La salle de culte attenante à l'église sera réaffectée aux activités des associations. Les frais d'électricité étaient précédemment pris en charge par les services de la paroisse (à Lezoux) et ont été de 182 € en 2024.

Par souci de simplicité il est proposé que les services de la paroisse continuent de régler les factures d'électricité en totalité et refacturent à la commune de Culhat tout montant excédant 182 €.

9. Devis protection de l'extérieur de la mairie (vidéosurveillance)

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite au devis de l'entreprise SPARA. Monsieur le maire proposera une autre solution qui coûtera moins cher.

10. ONF : projet de prorogation d'aménagement de la forêt sectionale de Bassinet

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de prorogation d'aménagement de la forêt sectionale de Bassinet établi par l'Office National de Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Les grandes lignes de ce projet comprennent :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions moyen terme, nécessaires ou souhaitables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, par 12 voix pour et 1 voix contre, un avis favorable au projet de prorogation d'aménagement de la forêt sectionale de Bassinet.

Questions diverses :

- Restauration scolaire : changement de fournisseur à la prochaine rentrée scolaire.
- Ciné de plein air le 12 juillet à Culhat
- Prochaine séance du Conseil municipal : le mardi 17 juin, le mardi 26 août et le mardi 07 octobre